

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 126

présenté par

M. Tardy, M. Hetzel, M. Tian, M. Dhuicq, M. Lurton, Mme Le Callennec et M. Decool

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 32, après le mot :

« commission »,

insérer le mot :

« n' ».

II. – En conséquence, après le mot :

« fonctions, »,

rédiger ainsi la fin du même alinéa :

« pas accès aux locaux des entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès aux locaux de l'entreprise (même sur autorisation de l'employeur) constitue un dévoiement des missions initiales prévues pour ces commissions, dont le rôle affiché est la représentation des salariés et des employeurs.

Compte tenu de ses missions, on ne comprend pas pourquoi ses membres auraient besoin d'accéder aux locaux d'une TPE.

Il est indispensable de supprimer ce qui constitue une ingérence, et donc de revenir au texte initial.